

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42 - 2025

Séance du : 26 juin 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 11

L'an deux mille vingt cinq le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, OUBRIER-LEBARON Joëlle

**Excusés ayant donné pouvoir :** LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha  
STORNI Cécile donne pouvoir à CHALENCON Didier

**Absents Excusés :** BRUN Franck,

**Absent :** BLAZEVIC Harry, HUGUES Stéphanie

**Date de convocation :** 17/06/2025

**Date d'affichage :** 17/06/2025

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : Cession d'une partie du bien de section – Le Cros**

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Mme et M. Garnier Stéphanie et Laurent, domiciliés 16 avenue du Cros à Lavoûte-sur-Loire par laquelle ces derniers sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle AB87 de 241 m<sup>2</sup> cadastrée sous le n°87 de la section AB, sis au Cros appartenant à la section du Cros afin de faciliter les livraisons volumineuses à leur domicile.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service des domaines a rendu son avis le 02/04/2025, qu'il détermine la valeur du bien à 23.00 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire expose qu'en l'application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de l'égalité à la Préfecture du Puy-en-Velay ;

-d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'état dans le département statue, par arrêté motivé sur une telle vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre la consultation prévue par les dispositions de l'article L. 2411-16 du CGCT et accomplir toutes les formalités préalables à la vente de la parcelle AB87, appartenant au bien de section du Cros, étant précisé que le conseil municipal devra à nouveau délibérer à l'issue de ladite consultation.**
- **l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Mme et M. Garnier Stéphanie et Laurent.**
- **que le géomètre déterminera la superficie exacte de la surface concédée conformément au plan fourni.**
- **Autorise M. le Maire à régulariser et authentifier les ventes par actes administratifs aux conditions sus-énoncées, sous réserve des résultats de la consultation précitée et de la délibération à intervenir à l'issue de la dite consultation.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Signature

